RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 08595
Numéro SIREN : 412 353 864
Nom ou dénomination : ATHIS

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2021 sous le numéro de dépôt 117433

2111755701

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ATHIS

Numéro RCS : 412 353 864
Numéro Gestion : 1997B08595

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 26 R DE L'EXPOSITION
75007 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R117433 (2021 117557)

Date du Dépôt : 16/09/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 08/07/2021
Décision 1 : Changement(s) de gérant(s)
Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 16 septembre 2021

LPS9231171

PF- 081071 2021 - CR, MJ
06 - 27 10 71 2021
1997B08595

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ATHIS
SARL au capital de 224 292 euros
Siège social : 26 rue de l'exposition - 75007 PARIS
RCS PARIS B 412 353 864

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le : 16 SEP. 2021
Sous le N : 17433

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JUILLET 2021

Le 08 Juillet 2021, à dix heures

Les actionnaires d'ATHIS SARL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 26 rue de l'exposition – 75007 PARIS

Sont présents :

- Madame Claude BATTIN possédant 3 parts
- Monsieur Jean Claude PHILIP possédant 14 parts
- Monsieur Jean-Marie HACHE possédant 6 parts
- Monsieur Mohamed BELARABI possédant 148 parts
- Monsieur Nourrdine FASTANI possédant 148 parts
- Monsieur Fouad BOUYAHBAR, possédant 276 parts

Les associés réunis ou représentés rassemblent la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude PHILIP, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - Démission de Monsieur Jean-Claude PHILIP de ses fonctions de gérant.
II - Nomination de Monsieur Stéphane LE CAM en tant que gérant.
III – Modification article 9 des statuts choix du gérant
IV – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Jean-Claude PHILIP, ayant notifié au préalable à l'ensemble des associés son souhait de cesser ses fonctions de gérant, demande à l'assemblée générale d'accepter sa démission de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour.

Monsieur Jean-Claude PHILIP rendra néanmoins compte de sa mission pour la période du 1er janvier au 08 Juillet 2021, lors de l'assemblée générale qui arrêtera les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SLC JCP MB

DEUXIEME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Jean-Claude PHILIP, la collectivité des associés décide de nommer Monsieur Stéphane LE CAM, né le 24/08/1963 à Vannes, demeurant 8 rue de Closmadeuc 56000 Vannes, aux fonctions de gérant de la Société ATHIS.

Monsieur Stéphane LE CAM accepte et prend acte que sa mission démarre à compter du 08 Juillet 2021. Il déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par les Statuts de la Société ATHIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des Statuts :

Article 9. - Choix du gérant
Le gérant choisi pour la société est : Monsieur Stéphane LE CAM, né le 24 août 1963 à Vannes (56), demeurant 8 rue de Closmadeuc 56000 Vannes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Les Associés

Stéphane LE CAM
Le nouveau Gérant,

2111755702

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ATHIS

Numéro RCS : 412 353 864
Numéro Gestion : 1997B08595

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 26 R DE L'EXPOSITION
75007 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R117433 (2021 117557)

Date du Dépôt : 16/09/2021

- Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 27/07/2021

fait à Paris, le 16 septembre 2021

LP89231171

97B8595

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
16 SEP. 2021
Sous le N° 117433

ATHIS

SARL au Capital de 224 292 euros
Siège social : 26 rue de l'Exposition - 75007 Paris
N° SIREN : 412 353 864

STATUTS

Article 1. - Objet-

La société a pour objet en France et à l'étranger,

- l'exploitation de tout établissement industriel ou commercial relatif à l'ingénierie, la recherche de publicité, le développement, la promotion, les études et la diffusion de publication de toutes natures,
- l'étude de faisabilité et l'établissement de solutions techniques, en rapport direct ou indirect avec le domaine du bâtiment et des travaux publics,
- l'étude financière et la négociation de marché dans le domaine du bâtiment et des travaux publics,
- la réalisation d'études et l'établissement de justificatifs et de notes de calculs techniques en rapport avec les solutions proposées,
- la planification des procédures et phasages en rapport avec l'exécution sur site des solutions proposées
- toute activité de conseil dans le domaine du bâtiment et des travaux publics,
- la réalisation de toutes opérations techniques, commerciales, industrielles ou financières mobilières ou immobilières, y compris les prises de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, signature de contrat de gérance libre ou de location diverses, d'acquisition ou de cession de droits mobiliers ou immobiliers, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 2. - Forme juridique -

La société est une Société à Responsabilité Limitée

Article 3. - Dénomination sociale -

La société a pour dénomination sociale : ATHIS

Article 4. - Siège social-

Le siège social est fixé à Paris au 26 rue de l'Exposition dans le 7ème arrondissement.
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de la gérance.
Des agences, succursales, bureaux ou autres établissements secondaires pourront être créés, transférés ou supprimés tant en France qu'à l'étranger, par décision de la gérance.

Article 5. - Durée -

La durée de la société expire le 31 décembre 2095, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Original certifié conforme à l'original, par le représentant légal, Stéphane LE CAM.

le 27/07/2021.

Article 6. - Apports -

1. Apports en nature

Monsieur Mohamed BELARABI fait apport à la présente société des biens cités en annexe 1 pour une valeur de 7.500 francs (1143,36 euros).
Monsieur Nourrdine FASTANI fait apport à la présente société des biens cités en annexe 1 pour une valeur de 7.500 francs (1143,36 euros).
Mademoiselle Claude Battin fait apport à la présente société des biens cités en annexe 1 pour une valeur de 10.000 francs (1524,49 euros).

2. Apports en numéraire

Monsieur Mohamed BELARABI fait apport à la présente société de 7.500 francs (1143,36 euros).
Monsieur Nourrdine FASTANI fait apport à la présente société de 7.500 francs (1143,36 euros).
Mademoiselle Claude Battin fait apport à la société de 10.000 francs (1524,49 euros).

Le 15 mai 2000, une somme de 212 500 francs (32 395,42) prélevée sur le « Report à Nouveau » a été incorporée au capital social le portant ainsi à 40 000 euros.

Le 28 mai 2001, une somme de 33 000 euros prélevée sur le « Report à Nouveau » a été incorporée au capital social le portant ainsi à 73 000 euros.

Le 5 juin 2001, après la souscription par la société Serenity Asset Management des 20 actions nouvelles d'un montant nominal de 146 euros assorties d'une prime d'émission totale de 73 300 euros, le capital a été porté à 149 220 euros après incorporation de ladite prime d'émission.

Le 1er juillet 2003, après la souscription par la société FBCO des 75 actions nouvelles d'un montant nominal de 286,96 euros assorties d'une prime d'émission totale de 53 550 euros, le capital a été porté à 224 292 euros après incorporation de ladite prime d'émission.

Article 7. - Capital social - Répartition des parts sociales -

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt quatre mille deux cent quatre vingt douze euros (224 292) divisé en cinq cents quatre vingt quinze (595) actions d'une valeur nominale de 376,96 euros chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit :

- 3 parts de 376,96 euros chacune pour Madame Claude BATTIN demeurant au 47 avenue de la Motte Picquet - 75015 Paris,
- 14 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Jean Claude PHILIP demeurant au 9 bis rue Aveline – 77470 Trilport
- 6 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Jean-Marie HACHE demeurant au 172 rue Selnesse – 62610 Ardres
- 148 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Mohamed BELARABI demeurant au 53, avenue Doyen Louis Weill - 38000 Grenoble,
- 148 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Nourrdine FASTANI demeurant au 47 rue de la Rochefoucault – 75009 Paris,
- 276 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Fouad BOUYAHBAR, demeurant au 50 avenue de la Motte Picquet – 75015 Paris

Article 8. - Forme des actions - Cession et transmission -

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la société.

Sauf dispense de la loi, toute cession ou transmission d'actions, quelles qu'en soient la nature et la forme, est soumise à l'agrément préalable de la gérance.

Article 9. - Choix du gérant -

Le gérant choisi pour la société est : Monsieur Stéphane LE CAM, né le 24 août 1963 à Vannes (56), demeurant 8 rue de Closmadeuc 56000 Vannes.

Article 10. - Durée des fonctions - Remplacement - Adjonction -

La durée de fonction du gérant est limitée à un an à compter de la création de la société. Cette durée sera prolongée par tacite reconduction.
La nomination d'un nouveau gérant en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 11. - Pouvoirs de la gérance -

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Article 12. - Rémunération du gérant -

Le gérant pourra percevoir pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération dont les modalités sont déterminées par une décision collective ordinaire des associés.

Article 13. - Exercice social -

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 1997.

Article 14. - Affectation et répartition des bénéfices -

Les bénéfices nets sont composés des produits de l'exercice après déduction des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.
Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de un vingtième au moins affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale augmenté des reports bénéficiaires.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués

Article 15. - Pertes -

Les pertes, s'il en existe sont, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial figurant à l'actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.
Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

La société dispose d'un délai expirant à la clôture du 2ème exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser sa situation soit en reconstituant son actif à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

A défaut de réunion de l'assemblée ci-dessus, comme dans le cas où elle n'aurait pu délibérer valablement sur la dernière convocation tout intéressé pourra demander la dissolution de la société devant le tribunal de commerce.

Article 16. - Transformation - Dissolution - Liquidation -

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La société est dissoute à la date d'expiration de sa durée. Un an au moins avant cette date, le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire pour décider ou non de la prorogation de la société.
La dissolution anticipée de la société peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination sociale est suivie de la mention "société en liquidation".
Cette mention ainsi que le ou les noms des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes les lettres, factures, annonces et publications diverses.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal libéré et non amorti des actions est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur part dans le capital.

Le Gérant
Stéphane Le CAM

ANNEXE 1

Apports en nature de Monsieur Mohamed BELARABI :

- un appareil téléphonique répondeur enregistreur Alcatel d'une valeur de 2.000 francs,
- un appareil téléphonique répondeur enregistreur Panasonic d'une valeur de 2.000 francs,
- un appareil téléphonique portable de marque Sony d'une valeur de 1.500 francs,
- un télécopieur Agoris d'une valeur de 2.000 francs.

Apports en nature de monsieur Nourrdine FASTANI :

- une imprimante HP Laser Jet 5L d'une valeur de 5.500 francs,
- des logiciels pour une valeur globale de 2.000 francs.

Apports en nature de Mademoiselle Claude Battin

- un ordinateur IBM Aptiva d'une valeur globale de 10.000 francs.

Etat civil des associés

Claude BATTIN:	née le 09/11/1970 à Metz (Moselle) demeurant au 47, avenue de la Motte Picquet 75015 Paris
Jean-Claude PHILIP:	né le 25/05/1941 à Hyères demeurant au 9 bis rue Avelines 77470 Trilport
Jean-Marie HACHE	né le 26/04/1931 à Crépy en Valois demeurant au 172 rue de Selnesse 62610 Ardres
Mohamed BELARABI:	né le 24/05/1970 à Fès (MAROC) demeurant au 53, avenue Doyen Weill 38000 Grenoble
Nourrdine FASTANI:	né le 30/03/1971 à Benimellal (MAROC) demeurant 47, rue de la Roche Foucault 75009 Paris
Fouad BOUYAHBAR:	né le 05/07/1969 à Fès (MAROC) demeurant au 50 avenue de la Motte Picquet 75015 Paris